

Réunion du conseil municipal du 25/03/21

Le Conseil Municipal de la Commune de Montignac dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, le 25 Mars 2021, sous la présidence de Monsieur Cyril **ABELA**, Maire.

Secrétaire de séance = **Cécile BAREYRE**

- Etaient présents : *Cyril Abéla - Reine Jacquet -Thiméo Lacroix-Floréal Duclaux - Emilie Campos - Cécile Bareyre - Laurent Garineau -*
- Etaient absents excusés: *Gilles Dufresnes - Pierre Briol (a donné pouvoir à Cécile Bareyre)- Araceli Duhamel (a donné pouvoir à Reine Jacquet)- Candy Catard (a donné pouvoir à Floréal Duclaux)*

Ordre du jour :

NB : En ouverture de séance, le Maire a proposé d'ajouter à l'ordre du jour le vote des taxes locales pour l'année 2021.

- **Vote du Compte Administratif 2020**
- **Vote du Compte de Gestion 2020**
- **Affectation du résultat 2020**
- **Subventions aux associations 2021**
- **Modification du poste de la secrétaire**
- **DSIL 2021**
- **Vote des taxes locales 2021**
- **Questions diverses**

■ **Approbation du compte administratif 2020 de la commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Reine Jacquet, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune de Montignac dressé par Monsieur Cyril Abéla, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice considéré ;

1) Le détail du compte administratif 2020 remis par Monsieur le Maire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice écoulé peuvent se résumer ainsi (en euros)

		DÉPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice (mandats + titres)	<i>Fonctionnement</i>	99 327,75	146 703,76
	<i>Investissement</i>	12 211,25	23 457,72
Report de l'exercice N-1	<i>Report fonctionnement</i>		131 162,78
	<i>Report investissement</i>		4 017,43
	TOTAL	111 539	305 341,69
Résultat cumulé	<i>Fonctionnement</i>	99 327,75	277 856,54
	<i>Investissement</i>	12 211,25	27 475,15
	TOTAL cumulé	111 539	305 341,69
Restes à réaliser en dépenses		0	0
Restes à réaliser en recettes		0	0

2) Le conseil constate que le compte administratif et les résultats de la clôture de l'exercice présentés à ce jour sont en accord avec le Compte de gestion établi par le Receveur de la Trésorerie ;

3) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

La parole est ensuite donnée aux conseillers, afin qu'ils en débattent, puis la décision est soumise au vote, le Maire se retirant pendant le vote. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte administratif du budget principal 2020

Pour : 9 votes (dont 3 par procuration), Contre : 0, Abstention : 0

■ **Approbation du compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été de passer dans ses écritures

- 1) Considérant que les comptes 2020 ne donnent pas lieu à observation ;
- 2) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 3) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 4) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 10 votes (dont 3 par procuration), **Contre** : 0, **Abstention** : 0

■ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement de la commune au titre de l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril Abéla, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Reports

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	4 017,43 euros
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	131 162,78 euros

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	11 246,47 euros
Un résultat d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de :	47 356,81 euros

Reste à réaliser

En dépenses de la section Investissement :	0,00 euros
En recettes de la section Investissement :	0,00 euros

Besoin net de la section investissement

Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	
--	--

Ligne 001

Déficit du fonctionnement capitalisé (D001)	
---	--

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	178 519,59 euros
---	-------------------------

Pour : 10 votes (dont 3 par procuration), Contre : 0, Abstention : 0

■ Attribution de subvention aux associations

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas modifier pour l'année 2021 le montant attribuer aux associations communales , à savoir :

600 euros pour l'**Association de la chasse**
1 100 euros pour le **Comité des fêtes**
200 euros pour l'**association mandataire aide à domicile**
50 euros pour le **Club des amis des Anciens**

■ Taxes locales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux d'imposition des **taxes directes locales** pour l'année 2021.

■ Modification du poste de secrétaire

Vu la charge de travail que représente le poste de secrétaire, le Maire propose d'augmenter de trois heures hebdomadaires le poste de Madame Audrey Llopez à compter du mois de mai 2021.

Après concertation des présents dans l'assemblée, la décision est soumise au vote :

Pour : 10 votes (dont 3 par procuration), Contre : 0, Abstention : 0

De nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat seront communiqués début mai 2021.

■ **Demande de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet suivant :

- réfection de façade du bâtiment communal principal (Salle des fêtes) pour un montant de travaux estimé à :12 845,20 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter le projet qui lui est présenté, solliciter l'aide de l'État au titre du DSIL et arrête le plan de financement suivant
 - Subvention DSIL (50%) : 6 422.60 €
 - Autofinancement : 6 422.60 €
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

Pour : 10 votes (dont 3 par procuration), Contre : 0, Abstention : 0

Questions diverses :

✓ **Achat d'un micro-ondes :**

La secrétaire est présente à la mairie le lundi de 9h à 15h30. Elle prend donc son repas à la mairie. Le Maire propose l'achat d'un four micro-ondes afin que l'agent puisse faire réchauffer son repas sur place.

Un budget de 50 euros est alloué pour cette dépense.

Pour : 10 votes (dont 3 par procuration), Contre : 0, Abstention : 0

✓ **Fauchage des routes :** l'ensemble des membres présents dans l'assemblée constate que le fauchage des routes réalisé par M. Hamoir a donné entière satisfaction. Cette opération sera donc reconduite en 2021 selon les mêmes modalités à savoir 2 passages sécurité + un passage complet.

✓ **Panneau d'indication :** Le lieu-dit *La Merline* n'est pas suffisamment bien indiqué.

Les démarches nécessaires en matière de signalétique vont être entamées pour remédier à cela.

✓ Achat d'un cadenas pour fermer le panneau d'affichage situé sous l'abri à côté de la mairie. Lorsqu'il y a du vent les portes s'ouvrent et les documents affichés s'envolent.

✓ Référencement des professionnels sur le site communal :

Après examen des protestations sous forme de lettres et mails de certains administrés se plaignant de ne pas être référencés sur le site communal, il a été rappelé que le site communal ne référençait que les professionnels **VITICULTEURS** et **ARTISANS** demeurant sur la commune et possédant un numéro **SIRET**.

Clôture de la séance à 20h15